Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 5

Artikel: Protection contre les dangers du travail industriel de la femme
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382808

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, 31 mai Deuxième année 1910 — N° 5

REVUE SYNDICALE SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois | Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne | Abonnement: 3 fr. par an

SOMMAIRE:

Page
1. *Protection contre les dangers du travail industriel de la femme* 69
2. *Lorganisation du service de placement* 72
3. *Courants adverses dans le mouvement ouvrier* 74
4. *L'entrée des mécaniciens de locomotives dans l'Union suisse des fédérations syndicales* 77
5. *Le Salaire* 78
6. *Mouvement syndical suisse:*
   a) Luttes économiques 79
   b) Congrès 82
7. *Mouvement syndical international: Lock-out des travailleurs de l'industrie du bâtiment en Allemagne; Italie; France; Russie; Finlande* 82

Protection contre les dangers du travail industriel de la femme

Il ressort clairement des explications fournies dans les articles précédents sur les causes de l'extension que prend l'emploi des femmes au travail industriel, que nous connaissons les raisons qui obligent les femmes ouvrières à quitter le travail domestique pour se rendre à la fabrique.

Nous avons même déclaré que ce phénomène nous paraissait une nécessité découlant des conditions sociales actuelles.

Toutefois, ces considérations n'empêchent pas que dans la plupart des branches industrielles, dans lesquelles l'emploi des femmes joue un rôle important, les conditions de travail soient en général peu favorables et qu'on a souvent beaucoup de peine pour les améliorer.

Pour avoir des exemples de ce genre, il suffit de se rendre compte de la situation faite aux travailleurs de l'industrie textile, à ceux occupés dans la confection des vêtements, à ceux occupés dans l'industrie chimique, dans certaines branches de l'alimentation et surtout aux travailleurs à domicile.

La situation n'est guère meilleure dans l'industrie hôtelière et parmi les domestiques et ouvriers de campagne, pas même chez les employés de commerce.

Partout où il existe une concurrence importante de la main-d'œuvre du sexe féminin, nous constatons en général que les salaires et conditions de travail laissent beaucoup à désirer, ce qui ne veut pas dire du tout que la concurrence de la main-d'œuvre du sexe féminin soit l'unique cause de cette situation difficile; cette concurrence ne constitue qu'un facteur important déterminant la situation mentionnée.

C'est pour ces motifs que l'on ne doit pas trop s'étonner de ce que les vieilles organisations corporatives, par exemple celle des typographes, celle des lithographes, etc., se soient montrées hostiles à l'emploi des femmes dans leur métier.

Si les corporations mentionnées cherchent à éliminer la main-d'œuvre du sexe féminin de leur champ d'activité, tout comme les vulgaires sociétés bourgeoises des employés de commerce, c'est évidemment dans la crainte des conséquences de la concurrence du travail de la femme qu'il faut en rechercher les causes.

Il faut prévoir qu'il ne serait plus possible de maintenir les conditions de travail relativement favorables dont jouissent les deux corporations citées plus haut, au cas où l'on ouvrirait les portes à la concurrence de la femme. Les conditions de travail bien inférieures que l'on rencontre dans les arts graphiques en Espagne, en Italie, dans les pays balkaniques où l'on emploie des femmes comme compositrices, justifient en quelque sorte les craintes des typographes des autres pays.

On doit aussi se rendre compte que, lorsqu'on reproche à ce sujet leur esprit conservateur, esprit corporatif égoïste, à tous ceux qui peuvent encore se défendre avec succès contre la concurrence de la main-d'œuvre du sexe féminin, que l'on a encore absolument rien fait pour supprimer ou amoindrir le mal et l'on n'a rien fait non plus pour améliorer les conditions d'existence des ouvrières. Les camarades des corporations qui seraient attaqués par rapport à ce sujet pourraient même assez facilement se défendre en déclarant que de meilleures conditions de travail leur permettent d'entretenir leurs femmes et leurs enfants, sans avoir besoin de les envoyer travailler à la fabrique, c'est-à-dire par le seul gain ou revenu du travail du père de famille. Par contre, au moment où grâce à la concurrence du travail féminin les conditions générales deviendraient plus mauvaises, les typo-

graphes se verraient également obligés d'envoyer leurs femmes et leurs enfants travailler à la fabrique pour contribuer à l'entretien du ménage. Seulement, de ce fait, l'offre de la main-d'œuvre serait augmentée dans toutes les corporations d'autant plus que le nombre des chômeurs parmi les typographes augmenterait aussi. La situation deviendrait également plus mauvaise pour l'ensemble de la classe ouvrière par le fait qu'un certain nombre d'ouvriers qualifiés se trouvant remplacés par des femmes, se verraient bel et bien obligés de chercher de l'occupation dans d'autres branches industrielles où ils n'auraient pas les qualités voulues pour pouvoir exiger une amélioration des conditions de travail, pendant que d'autre part les femmes qui les ont remplacés dans leur métier n'auraient probablement ni les forces ni les facultés pour empêcher un empirement général des conditions de travail dans le métier en cause.

Les ouvriers typographes ou lithographes, etc., ne rendraient pour le moment aucun service à l'ensemble de la classe ouvrière en abandonnant quoi que ce soit de leurs positions acquises. D'ailleurs, sans y être contraintes par la force des circonstances, les corporations qui jusqu'ici ont pu se protéger avec quelque succès contre la concurrence de la main-d'œuvre du sexe féminin ne changeront probablement pas leur attitude et dans les conditions actuelles, on n'a pas le droit de leur faire des reproches pour cela. Nous pouvons leur adresser de justes reproches, lorsqué on est en droit de parler d'un manque de solidarité, au moment où les ouvriers mieux situés refusent des secours aux camarades plus malheureux qui se trouvent en lutte pour de meilleures conditions d'existence et quand il s'agit de secours que les premiers pourraient accorder à ces derniers, sans que leurs positions soient par trop compromises. Il nous semble qu'il y a presque toujours possibilité de venir mieux en aide à ceux qui sont restés en arrière que d'exposer les améliorations des conditions de travail obtenues au danger de la concurrence de la main-dœuvre du sexe féminin.

Cependant, ces considérations ne se rapportent qu'à une petite fraction de la classe ouvrière. L'immense majorité des travailleurs industriels n'a ni le pouvoir ni un intérêt à empêcher la femme de gagner sa vie par le travail industriel. Les intérêts généraux de l'ensemble de la classe ouvrière sont dominés par des facteurs tout autres que ceux qui déterminent les conditions de travail des quelques corporations qui peuvent encore jouir de quelques privilèges avantageux, hérités de la période économique du corporatisme.

A notre avis, les intentions et tendances des uns ne doivent pas fatalement contrarier les tendances générales de l'ensemble des travailvailleurs syndiqués. Il faut un peu de bon vouloir de part et d'autre et les tendances des groupements qui se basent encore sur de vieux principes économiques peuvent également devenir profitables, peuvent servir à toute la classe ouvrière. C'est le devoir des grandes associations ouvrières de trouver les moyens pour donner aux tendances de chaque groupement particulier une direction qui leur permette une action au moins parallèle, en tant qu'elle ne peut pas être directement une action commune. Peu à peu, tous les frottements, tout ce qui paraît encore se contrarier disparaîtra à mesure que le développement économique aura créé un peu partout des conditions analogues.

D'ailleurs, quand on envisage en même temps tout le domaine de la vie économique, on peut constater que l'emploi des femmes au travail industriel ne contribue pas *dans tous les cas* à un empirement des conditions de travail, ne rend pas *toujours* leurs améliorations plus difficiles. Il y a même de *nombreuses* exceptions à signaler. Quand on étudie attentivement les conditions de travail existant dans les différentes industries, on peut se rendre compte qu'il reste encore quelques branches industrielles où les femmes jouissent de conditions tout aussi avantageuses que celles dont les hommes peuvent jouir. C'est le cas pour certaines branches de l'horlogerie, pour la bijouterie fine, pour la chapellerie et la couture en tant qu'il s'agit de travaux qualifiés. Nous constatons une situation analogue presque partout où les ouvrières sont sérieusement syndiquées.

Ainsi la bonne qualification professionnelle et l'organisation syndicale des ouvrières peuvent être considérés comme d'excellents moyens pour diminuer sensiblement les dangers de la concurrence de la main-d'œuvre du sexe féminin.

Ces deux points ont donné lieu à un échange de vue fort intéressant entre le camarade Gustave Hoch et la camarade Hulda Maurenbrecher (voir les nos 17 et 22, 28me année de la *Neue Zeit**).

Le camarade Hoch veut bien reconnaître les grands avantages qu'une bonne instruction professionnelle peut apporter aux ouvrières. Cependant, il trouve que par l'instruction professionnelle seule, les femmes n'obtiennent pas grand'chose. Il en résulte pour le camarade Hoch qu'il faut absolument amener les ouvrières à l'organisation syndicale. La camarade Maurenbrecher trouve que cela va de soi-même, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'en démon-

* Revue bi-mensuelle, rédigée par Karl Kautzky.

trer la nécessité; pourtant, dans la suite, elle dépeint les difficultés que l'on rencontre pour syndiquer les ouvrières comme tellement monstrueues que l'on se décourage à vouloir résoudre ce problème. Il semble impossible d'y arriver. La camarade Maurenbrecher désigne l'*activité professionnelle continue* de la femme comme étant une condition primordiale de la possibilité de supprimer les danger du travail industriel des femmes. Malheureusement que les mesures préconisées par la camarade Maurenbrecher pour réaliser ce postulat sont telles qu'elles supposent déjà une organisation des ouvrières assez bien développée et en même temps des ouvriers déjà joliment avancés. Ainsi, nos deux camarades tournent dans un cercle d'où il n'est pas trop facile de sortir. Car ce qui à l'un paraît important comme but à atteindre par le moyen de l'organisation, est pour l'autre une condition préliminaire de la possibilité de réaliser l'organisation ouvrière.

Nous sommes pleinement d'accord avec la camarade Maurenbrecher lorsqu'elle déclare que la plupart des ouvrières mariées sont beaucoup trop absorbées par leur ménage, pour pouvoir s'occuper sérieusement du mouvement syndical. Les ouvriers doivent certainement faire leur possible pour faciliter à leurs femmes les besognes du ménage. Ainsi, une organisation rationnelle du ménage peut beaucoup contribuer à faciliter, en la diminnant, la besogne domestique. Cependant, le succès de tels efforts dépend non seulement de la bonne éducation et d'une bonne entente entre les deux époux, mais il dépend en même temps des moyens dont le ménage peut disposer.

La somme des moyens disponibles au ménage ouvrier dépend à son tour de l'état du mouvement syndical et nous voilà de nouveau arrivés au commencement du problème de l'organisation syndicale. Malgré toutes les difficultés que la camarade Maurenbrecher fait valoir avec beaucoup de raison, nous ne pouvons pas passer outre ce fait banal que les ouvrières doivent commencer à se syndiquer si elles ne veulent pas devenir des concurrentes dangereuses de leurs camarades masculins à la fabrique, si elles ne veulent pas rester les esclaves de leurs maris à la maison.

Cela ne dit pas encore que les ouvrières soient forcées d'aller chaque soir à une réunion, ou de dévorer chaque jour une demi-douzaine de journaux politiques, souvent pénibles à digérer.

Personne ne songera à adresser des reproches à celles parmi les ouvrières qui ne pourraient assister régulièrement aux réunions syndicales, sans que leurs ménages en souffrent beaucoup, si elles restent quelquefois à la maison.

Si seulement toutes les ouvrières qui trouvent le temps de faire des visites ailleurs venaient régulièrement une fois par mois au syndicat, ce serait déjà un beau résultat.

Quant aux ménagères qui ne peuvent prendre une part active et régulière au mouvement, nous sommes déjà bien heureux si elles consentent à nous appuyer ou à ne pas nous arrêter en quoi que ce soit dans les moments critiques et décisifs. A ce sujet, nous devons d'ailleurs reconnaître que les ouvrières, auxquelles nous avions affaire à l'occasion des dernières grèves chez les tailleurs, dans l'industrie textile, dans l'industrie chimique et dans la métallurgie se montrèrent au moins aussi décidées et courageuses que les grévistes du sexe masculin.

En dehors de cela, il reste un certain nombre de femmes et de filles auxquelles ni le temps ni les moyens et talents font défaut pour collaborer sérieusement au mouvement ouvrier. Nous songeons aux épouses des ouvriers mieux situés, aux nombreuses employées des établissements coopératifs où la classe ouvrière a une certaine influence, puis aux institutrices, aux ouvrières qualifiées, etc.

Pour nous, il s'agit de démontrer à ces camarades le triste sort des ouvrières plus pauvres, plus malheureuses. Il s'agit de leur expliquer à grands traits les bases, l'histoire et le but du mouvement ouvrier en général, du mouvement syndical en particulier, et de les mettre au courant des conditions sociales existantes.

Ce serait bien le diable si l'on ne finirait pas par trouver parmi les ouvrières des forces pour former des organisations syndicales pour les ouvrières, capables d'imposer le respect au patronat et à tous ceux qui exploitent l'ouvrière. Il s'agit aussi de débarrasser les jeunes filles ouvrières de l'illusion que leur mariage futur les dispense de s'intéresser au mouvement ouvrier. Nous devons à toute occasion les rendre attentives qu'il n'y aura pas grand'chose à cuisiner et à boulotter, qu'elles n'auront ni beau ménage ni plaisirs, en tant que leurs maris ne gagneront que de maigres salaires, que par conséquent tous doivent s'organiser et les ouvrières et les ouvriers.

C'est là une besogne de propagande qui n'est pas toujours facile à accomplir, mais il n'y a pas à choisir. Comment s'y sont pris ceux qui ont dû commencer dans des conditions bien plus difficiles que nous? Pourtant, en 1908, on comptait déjà 6000 ouvrières syndiquées; en Allemagne on en compta près de 140,000 et en France environ 100,000.

S'il a été possible, en 10 ou 15 ans, de syndiquer des milliers d'ouvrières et cela dans des conditions autrement plus difficiles que celles

que nous avons aujourd'hui, il nous paraît d'autant plus certain qu'à l'avenir nous puissions obtenir de meilleurs résultats si nous voulons bien nous mettre à la besogne.

(La fin au prochain numéro.)

L'organisation du service de placement.

Ce problème, étroitement lié au problème des mesures à prendre contre le chômage, fit déjà l'objet d'une discussion intéressante au congrès syndical à Bienne (les 18 et 19 avril 1908). Depuis, plusieurs fédérations syndicales, entre autres celle des ouvriers sur bois, celle des charpentiers et celle des ouvriers sur métaux, s'en sont occupées et nous aurons encore souvent à y revenir, soit à nos congrès, soit aux réunions de la commission syndicale.

Par conséquent, il est nécessaire de ne plus perdre de vue cette question importante, jusqu'au moment où une solution soit intervenue qui puisse donner satisfaction aux organisations ouvrières, c'est-à-dire à toute la classe ouvrière en Suisse.

Pour commencer, nous voulons nous occuper de la solution proposée par les socialistes qui nous semble avoir le plus de chances à se réaliser en Suisse et qui paraît surtout avantageuse aux ouvriers de la grande industrie et aux corporations ouvrières n'arrivant pas à former des organisations syndicales assez puissantes pour obliger les patrons à se procurer leur personnel ouvrier à l'office de placement de l'organisation syndicale ouvrière.

Au sujet des offices de placement municipaux, M. le professeur Edgard Milhaud, à Genève, publie dans les *Annales de la Régie Directe,** revue internationale que nous recommandons beaucoup à nos lecteurs, un article qui nous montre le développement, l'extension et les résultats de la municipalisation du placement en Allemagne, ainsi que l'appréciation du service municipal de placement par les organisations ouvrières et patronales.

En reproduisant ici le travail de M. le professeur Milhaud, cela nous facilitera à tous de saisir mieux toute la portée de ce problème aussi important que délicat et urgent pour les organisations syndicales ouvrières.

La municipalisation du placement et ses résultats en Allemagne.

Par *Edgard Milhaud.*

« A la différence de la législation française, aucune loi n'impose aux municipalités allemandes l'obligation de créer un bureau de placement municipal. Néanmoins, dans ces quinze dernières années, les bureaux municipaux se sont multipliés en Allemagne, en même temps que se perfectionnait leur fonctionnement au point de vue administratif et technique comme au point de vue social. Les résultats obtenus par ces bureaux laissent très loin derrière eux ceux que pourraient leur opposer les quelques bureaux municipaux qui fonctionnent actuellement en France. Ces résultats semblent tenir à l'application de certaines règles, qui se sont dégagées peu à peu de l'expérience et qui tendent de plus en plus à se généraliser non seulement en Allemagne, mais même dans les pays étrangers: en Suisse, en Autriche, en Hongrie, en Belgique, en Danemark, en Finlande.

« Tout récemment le gouvernement britannique, que la question du placement préoccupe particulièrement et qui a fait voter dernièrement une loi à ce sujet, a envoyé en Allemagne une mission officielle pour y étudier le fonctionnement de ces bureaux et le ministre du commerce est venu en septembre dernier s'en rendre compte lui-même. Le Ministre du travail français, frappé du peu de développement des bureaux municipaux en France, a suivi cet exemple et a envoyé le Rédacteur en chef du *Bulletin* de l'Office du travail visiter un certain nombre des principaux bureaux municipaux allemands en vue d'étudier sur place leur organisation, leurs méthodes et leurs résultats et recueillir sur ces bureaux l'opinion des organisations patronales et ouvrières. »

Ainsi s'exprime le délégué du Ministre du travail français, M. Charles Picquenard, en tête du rapport qu'il vient de publier sur les résultats de sa mission d'études, rapport remarquable par l'ampleur de sa documentation, par la précision en même temps que par la portée générale de ses observations, par les horizons qu'il ouvre et les suggestions qu'il fournit. Nous voudrions, par le résumé et par les extraits que nous allons en donner, contribuer à répandre les enseignements d'expérience qu'il contient, et surtout faire naître chez les hommes de pratique le désir de se reporter à cette étude faite pour eux *.

I. Le système paritaire. — Coopération des intéressés.

Notons tout de suite un trait essentiel qui tend à se généraliser parmi les bureaux municipaux de placement en Allemagne: c'est la participation des intéressés à leur gestion, c'est même, presque complètement, la remise de leur gestion aux intéressés. On appelle système « paritaire » (paritätisch) ce mode d'organisation: expression qui dans son origine signifie que, dans l'administration, des droits égaux sont accordés à l'élément employeur et à l'élément employé, mais qui bien vite, par extension, a servi à marquer d'une façon générale la collaboration des intéressés à la gestion. L'office municipal « paritaire » s'oppose à l'office municipal « bureaucratique ». Nous pourrions dire que le second représente la régie directe purement administrative; le premier correspond — dans le cadre et dans les conditions spéciales du genre d'activité économique dont il s'agit — à ce que notre collaborateur, Frédéric Brunet, a si heu-

* Revue internationale, paraissant tous les mois, administration Rue Dubois-Melly 2, Genève.

* *Les bureaux municipaux de placement en Allemagne,* par Ch. Picquenard.